



TotalEnergies

Carte tarifaire

TotalEnergies myDynamic

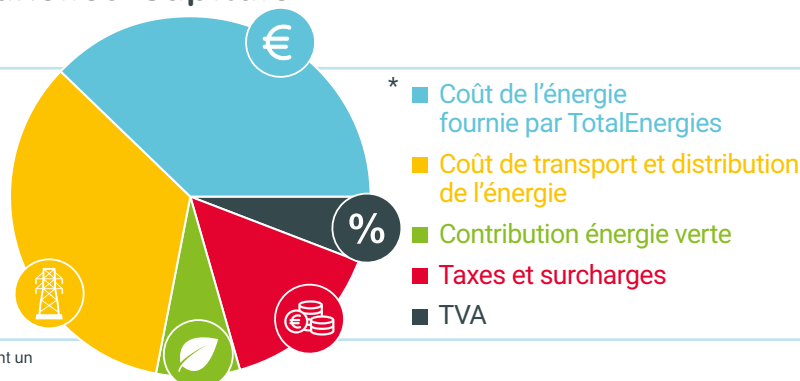
avril 2026

Conditions particulières relatives à la formule variable myDynamic

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6% incluse

Avantages de la formule "myDynamic"

- Tarif horaire selon le prix instantané du marché
- Gérez votre contrat dans l'app et suivez les prix quotidiens de l'énergie, de votre consommation et de vos coûts
- Électricité verte
- Téléphonnez et chattez avec un expert énergie



* Basé sur une consommation moyenne de 2.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en **avril 2026** et aux contrats renouvelés en **juillet 2026** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies myDynamic" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels disposant d'un compteur digital et avec activation de la fonction SMR3 (non applicable au tarif exclusif nuit).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ^o (€/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				Contribution énergie verte - Bruxelles ¹ (c€/kWh)	Tarif mensuel
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit		
		Heures pleines	Heures creuses			
90,00	Consommation**				2,85	Formule tarifaire
	16,22	16,22	16,22	16,11		
	0.1034 * BELPEXH + 3.85	0.1034 * BELPEXH + 3.85	0.1034 * BELPEXH + 3.85	0.1034 * BELPEXH + 3.75		
	Injection** (Compensation pour la rétrocession)					
	9,15	9,15	9,15	/		
	0.1 * BELPEXH -1.3	0.1 * BELPEXH -1.3	0.1 * BELPEXH -1.3	/		

Le tarif dynamique est un prix variable sur une base horaire. Il est indexé selon les formules (hors TVA 6%) du tableau ci-dessus. Cela signifie que le prix de votre fourniture d'électricité est indexé toutes les heures sur la base du coefficient de la formule, le Belpex H, qui est la cotation Day Ahead Belpex Baseload qui change toutes les heures. Les valeurs Belpex H sont connues un jour à l'avance et sont disponibles à partir de 15 heures sur <https://www.epexspot.com/en>. Le prix attendu de l'énergie est annoncé la veille vers 15 heures dans l'application TotalEnergies Power & Gas Belgium et est également publié sur notre site Internet.

La valeur estimée de l'indice Belpex H pour l'énergie prélevée pour l'année à venir est de 79,14243 €/MWh en mars 2026. La valeur estimée de l'énergie injectée du Belpex H pour l'année à venir est de 72,89779 €/MWh en mars 2026. Toutefois, la facturation tient compte du tarif horaire réel, qui change d'heure en heure.

** Prix annuels estimés pour la consommation selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator :

<https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoeberekenende-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>.

Il s'agit d'une estimation qui peut changer en fonction des fluctuations des prix du marché.



TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution							Taxes et surcharges ⁴
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.							Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.
Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ² (c€/kWh)				Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport ³ (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit			
Région de Bruxelles-Capitale							
SIBELGA	9,96	9,96	7,53	7,53	14,73	2,27	0,20
Terme de puissance mise à disposition (Région de Bruxelles-Capitale)							€/an
<= 13kVA							50,07
> 13kVA							100,15
Droit pour le financement des Obligations de Service Public							€/an
< 1,44 kVA							0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA							13,36
Entre 6,01 et 9,60 kVA							21,37
Entre 9,61 et 13,00 kVA							26,71
Entre 13,01 et 18,00 kVA							39,94
Entre 18,01 et 36,00 kVA							53,30
Entre 36,01 et 56,00 kVA							106,59
> 56,01 kVA							173,25
Accise fédérale ⁵							c€/kWh
Consommation entre 0 et 3.000 kWh							5,03
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh							5,03
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh							4,82
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh							4,75

TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. L'offre TotalEnergies myDynamic est soumise aux conditions spécifiques TotalEnergies myDynamic (<https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myDynamic.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>). En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacera, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection Dynamic est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels disposant d'un compteur digital avec activation de la fonction SMR3 et avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

L'offre TotalEnergies Injection Dynamic est une offre dynamique dont les prix de l'injection sont indexés toutes les heures sur la base du coefficient de la formule injection (reprise dans le tableau en p.1), le Belpex H. Les valeurs Belpex H sont connues un jour à l'avance et sont disponibles à partir de 15 heures sur <https://www.epexspot.com/en>. Le prix attendu de l'énergie est annoncé la veille vers 15 heures dans l'application TotalEnergies Power & Gas Belgium et est également publié sur notre site Internet.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix horaire de l'énergie valorisé sur la base de votre formule d'injection et de la redevance fixe. Celle-ci sera déduite de vos factures mensuelles pour la fourniture d'énergie.

L'offre TotalEnergies Injection Dynamic est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Plus on est, plus on gagne !

Grâce au programme de parrainage de TotalEnergies, vous pouvez économiser jusqu'à 600€ sur votre facture d'énergie, chaque année. Vous parrainez une personne qui devient client.e de TotalEnergies ? C'est 30€ de remise pour chacun et vous, vous pouvez cumuler jusqu'à 20 parrainages chaque année. <https://totalenergies.be/fr/particuliers/vous-voulez/parrainer-un-ami>